



NETWORK OF THE PRESIDENTS  
OF THE SUPREME JUDICIAL COURTS  
OF THE EUROPEAN UNION

RÉSEAU DES PRÉSIDENTS  
DES COURS SUPRÊMES JUDICIAIRES  
DE L'UNION EUROPÉENNE

## Editorial



Madame la  
Présidente Griss /  
President Griss

*As already mentioned in our last Newsletter, the Network has been invited at the European Court of Justice (CJEU) in Luxembourg last March where two round-tables were organized, the first one focussing on Judicial co-operation in civil matters with introductory reports from President Koskelo (Finland) and Judge Toader (ECJ), and the other one on Judicial co-operation in criminal matters with introductory reports from President Corstens (The Netherlands) and Judge Bay Larsen (ECJ).*

*We are now preparing a Conference in Sofia on October 13-14 which will bear on the Budgetary Management and Resources of our Supreme Courts. This theme was already one of the discussion subject at the second Colloquium of the Network in Warsaw in 2006 on "Relations between the Supreme Court and the Executive Branch" but our Board suggested to revisit it from a different angle. First President Lamanda (France) agreed to prepare the questionnaire which is published in this July Newsletter.*

*We will also hold in Sofia at the kind invitation of President Lasar Gruev (Bulgaria) our next General Assembly where we will elect a new Board for the next two years.*

*Finally, the readers will find in this issue of our Newsletter information regarding the Opening Congress of the European Law Institute in Paris on 1 June 2011, an initiative which the Network has been associated with for the past year.*

*Comme déjà mentionné dans notre dernier bulletin, le Réseau a été invité à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) à Luxembourg en mars dernier, où deux tables rondes ont été organisées, la première se concentrant sur la coopération judiciaire en matière civile avec les rapports introductifs du Président Koskelo (Finlande) et du juge Toader (CJUE), et l'autre sur la coopération judiciaire en matière pénale avec les rapports introductifs du Président Corstens (Pays-Bas) et du juge Bay Larsen (CJUE).*

*Le Réseau se prépare actuellement à une conférence qui se tiendra à Sofia les 13 et 14 octobre prochains et qui aura pour thème la gestion budgétaire et des ressources de nos Cours suprêmes. Ce thème avait été déjà abordé lors du deuxième Colloque du Réseau tenu à Varsovie en 2006 sur « les relations entre la Cour suprême et le pouvoir exécutif », mais notre Conseil a suggéré de poursuivre la réflexion sous un angle différent. Le Premier président Lamanda (France) a accepté de préparer le questionnaire qui est publié dans ce bulletin du mois de juillet.*

*Nous tiendrons également à Sofia, à l'aimable invitation du Président Lasar Gruev (Bulgarie), notre prochaine Assemblée Générale au cours de laquelle nous élirons un nouveau conseil pour les deux prochaines années.*

*Enfin, les lecteurs trouveront dans ce numéro de notre Bulletin des informations concernant le Congrès inaugural de l'Institut de droit européen qui s'est tenu à Paris le 1er Juin 2011, une initiative à laquelle le Réseau a été associé au cours de l'année écoulée.*



President Skouris (CJEU) and the Members of the Network in front of the European flags - Luxembourg, March 2010

M. le Président Skouris (CJUE) entouré des Membres du Réseau devant les pavillons européens – Luxembourg, mars 2010

[www.network-presidents.eu](http://www.network-presidents.eu)

[www.reseau-presidents.eu](http://www.reseau-presidents.eu)



## Towards a European Legal Culture

Europe is a "Rechtsgemeinschaft", as Walter Hallstein put it, a community held together by the rule of law. That is emphasized by the fact that European integration has been and is integration by law. The European Union was founded by a treaty and its enlargements are also based on contractual agreements. With the entering into force of the Lisbon Treaty and the Charter of Fundamental Rights and with the announcement of the Stockholm Programme the quest for developing a European legal culture has been intensified. One of the tools to that end are networks as they exist already in great number. One of the networks is the Network of the Presidents of the Supreme Judicial Courts of the European Union.

A representative of the Network I feel both honoured and pleased to be invited to speak at the Opening Congress of the European Law Institute. The Network and the European Law Institute are somewhat related, one might say. Both are mentioned in the Stockholm Programme and both are seen as tools to create a European legal culture.

The Network was established in 2004. Its first assembly was also held in Paris, another parallel between both institutions.

What were the reasons to establish the Network of the Presidents and what are its objectives? Can the European Law Institute further these objectives?

In order to understand what has led to establishing the Network of the Presidents one has to be aware that courts of law in Europe have to face major challenges:

- the law has been and is in a continuous process of change, and it is becoming ever more European.
- fundamental rights have become and are becoming more and more important in both civil and criminal law.
- changes in society and developments in science, especially in the medical and in the biomedical sciences, and the new communication technologies are raising new questions.

To meet these challenges judges have had to change their style of work. When I started to work as a judge

- more than 30 years ago
- I worked mainly on my own, exchanges of experiences and ideas with fellow judges were rather limited. The main source of information were law books and law journals.

Today things are different. Both on national level and on European level a culture of communication, a culture of exchange of ideas and experiences has evolved. This development has been facilitated by new information technologies but it is also due to the insight that new challenges require new strategies.

## Vers une Culture Juridique Européenne

L'Europe est une "Rechtsgemeinschaft", comme disait Walter Hallstein, une communauté soudée par l'état de droit. Ceci apparaît clairement à la lumière de l'intégration européenne qui fut et demeure une intégration par le biais du droit. L'Union Européenne fut fondée par un traité et ses élargissements successifs sont également basés sur des dispositions contractuelles. Avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et de la Charte des droits fondamentaux ainsi que l'annonce du Programme de Stockholm, la quête d'une culture juridique européenne s'est intensifiée. Pour ce faire, un des outils à sa disposition est la constitution de réseaux comme il en existe déjà beaucoup. Un de ces réseaux est le Réseau des Présidents de Cours Suprêmes de l'Union Européenne.

En tant que représentante du Réseau, je suis à la fois honorée et heureuse d'avoir été invitée à prendre la parole pour le congrès inaugural de l'Institut Européen du Droit. On pourrait dire que le Réseau et l'Institut Européen du Droit sont, d'une certaine façon, liés. Ils sont tout deux cités dans le Programme de Stockholm et sont tout deux perçus comme les outils d'une culture juridique européenne.

Le Réseau fut mis en place en 2004. Sa première assemblée s'est également tenue à Paris, autre parallèle entre nos deux institutions.

Pour quelle raison le Réseau des Présidents fut-il créé et quels sont ses objectifs. L'Institut Européen du Droit peut-il aider à atteindre ces objectifs?

Pour comprendre ce qui a mené à la création du Réseau des Présidents, il convient de prendre conscience que les juges européens affrontent d'importants défis :

- le droit a été et demeure un processus de changement continu; et il devient de plus en plus européen.
- les droits fondamentaux sont devenus et deviennent encore de plus en plus importants aussi bien dans le domaine civil que pénal.
- l'évolution de la société et les progrès scientifiques, particulièrement dans le domaine médical et des sciences biomédicales, et les nouvelles technologies de communication soulèvent de nouvelles questions

Pour relever tous ces défis, les magistrats doivent adapter leur façon de travailler. Lorsque j'ai débuté ma carrière de juge

- il y a plus de trente ans
- je travaillais généralement seule, les échanges d'expériences et d'idées avec mes confrères étaient relativement limités. La principale source d'information se trouvait dans les ouvrages et publications juridiques.

Aujourd'hui, tout a changé. A l'échelon national comme à l'échelon européen, une culture de communication, une culture d'échange d'idées et d'expériences s'est répandue. Cette évolution a été facilitée par les nouvelles technologies de l'information mais elle est également due à la prise de conscience que les nouveaux défis requièrent de nouvelles stratégies.



So it can be seen as a strategic decision to intensify international contacts by establishing the Network of the Presidents. According to its statutes the Network was established to provide a forum through which European institutions are given an opportunity to request the opinions of Supreme Courts. Additionally, the Network shall bring the Courts closer by encouraging discussion and the exchange of ideas.

How have we tried to realize these tasks?

We have had regular meetings, we have got to know each other, and every two years the Network organizes a colloquium dealing with a topic which is of interest to the national Supreme Courts. So we have had colloquia on the decision making process or on practical aspects of judicial independence. Taking into account that meeting and securing high standards in judicial work is a global issue we have had meetings with the Chief Justice and with Justices of the US Supreme Court and with Justices of US State Supreme Courts. The topic of our last conference with US State Supreme Courts was cooperation among Courts. And we do not only discuss it we live it. So we have made enquiries among our Members on behalf of Members, for example on legal aid since in the State of one of our Members a reform of the respective law was envisaged. Enquiries also usually precede a colloquium.

In both cases, in preparation of a colloquium and on a member's request, questionnaires are distributed to all Members. Since we have gained a lot of information on the situation in the different Member States and have often obtained useful insights in such circumstances it would have been desirable to have some academic follow-up. Such follow-up could be provided or at least organised by the European Law Institute.

In 2006 the Network started to develop a Common Portal of jurisprudence, which allows its members to search in all the national databases. The Common Portal is equipped with an automatic translation programme. The programme does not provide a perfect translation but it gives a first impression and enables further research. The Common Portal is of great assistance to the judiciary but there is room for improvement. Also in this connection academic support could be helpful and again the European Law Institute could be a very valuable partner.

An important topic in the discussions within the Network is the fact that we are being confronted with an ever-increasing number of EU provisions and rules. At the time being the feasibility study on European contract law is under discussion and the Network too is invited to comment on it. As in this case also in other cases there has been academic input in the European legislative process but the process is sometimes far from transparent. In addition, very often there is insufficient input from judges, despite the fact that judges have to cope with the situation before the rules are enacted - they are therefore familiar with the problems to be solved - and that they have to apply the new rules afterwards. Judges in particular must have a fundamental interest in rules and provisions that are practical and workable and will enable citizens to understand the law more easily. Such rules will also assist courts in delivering timely and effective justice.

It seems therefore a logical consequence of the developments in the European legal sphere that the initiative to establish the ELI was started and proved successful. It took some time but good things come to those who wait and they take their time.

On peut donc interpréter la mise en place d'un Réseau de Présidents comme une décision stratégique destinée à intensifier les contacts internationaux. D'après ses statuts, le Réseau a été créé pour servir de forum grâce auquel les institutions européennes se voient donner la possibilité de demander les avis des cours suprêmes. En outre, le Réseau aide au rapprochement des cours en encourageant la discussion et l'échange d'idées.

Comment avons-nous cherché à accomplir ces tâches ?

Nous nous sommes rencontrés régulièrement, nous avons appris à nous connaître, et, tous les deux ans, le Réseau organise un colloque sur un sujet d'intérêt pour les cours suprêmes nationales. L'un des colloques a traité le processus de prise de décision, un autre a abordé les aspects pratiques de l'indépendance judiciaire. Conscients que le fait d'appliquer et de garantir les normes les plus strictes en matière de qualité du travail judiciaire touche le monde entier, nous avons rencontré le Chief Justice et les juges de la cour suprême Américaine ainsi que les juges des cours suprêmes de différents états américains. Le thème de la dernière conférence avec les cours suprêmes américaines était la coopération entre cours. Et nous ne faisons pas que discuter du sujet, nous l'incarbons. C'est pourquoi, nous avons questionné certains membres au nom des autres sur, par exemple de l'aide juridictionnelle, d'autant que l'un d'entre eux envisageait une réforme de la loi dans ce domaine. De même, de tels questionnaires précèdent habituellement la tenue des colloques.

Dans les deux cas, à savoir la préparation d'un colloque ou à la demande d'un des membres, le questionnaire est envoyé à tous les membres du Réseau. La grande quantité d'informations ainsi recueillies quant à la situation qui prévaut dans les pays membres ainsi que les différentes perspectives ainsi définies auraient mérité un suivi universitaire. Or, un tel suivi pourrait être fait ou, tout au moins, organisé, par l'Institut Européen du Droit.

En 2006, le Réseau a amorcé la mise en place d'un portail commun de jurisprudence qui permet aux membres de faire des recherches dans toutes les bases de données nationales. Ce portail commun est équipé d'un programme de traduction automatique. La traduction est loin d'être parfaite mais elle donne une première impression et permet de poursuivre la recherche. Ce portail commun est très utile pour les magistrats mais peut encore être amélioré. Dans ce domaine aussi le soutien universitaire pourrait être utile et, là aussi, l'Institut Européen du droit serait un partenaire de grande valeur.

Un des sujets majeurs de discussion au sein du Réseau porte sur le nombre sans cesse croissant de dispositions et règles communautaires. A l'heure actuelle, l'étude de faisabilité relative au droit contractuel européen est débattue et le Réseau a été invité à présenter ses commentaires. Comme dans d'autres cas, les universitaires ont apporté leur contribution au processus législatif mais ledit processus n'est pas toujours très transparent. En outre, trop souvent, la contribution des magistrats est insuffisante bien que ce soit eux qui soient exposés à la situation avant même que les règles ne soient promulguées - ils connaissent donc les problèmes à résoudre - et eux qui doivent les appliquer ensuite. Les magistrats s'intéressent au premier chef à disposer de règles et dispositions pratiques et fonctionnelles qui permettent au justiciable de comprendre aisément leur contenu. Ces règles aideront également les tribunaux à rendre une justice rapide et efficace.

La conséquence logique de cette évolution au sein de la sphère juridique européenne fut donc l'initiative menant à la création de l'ELI, initiative qui est déjà couronnée de succès. Il a fallu un certain temps mais celui qui sait attendre et prendre son temps est souvent récompensé.

**The Budget of the Supreme Courts of the European Union**

(Sofia, 13-14 October 2011)

**I. Financial management of the Supreme Courts of the European Union**

1. What is the origin of the Court's budgetary resources?

As regards the public funds assigned to the Court, are they allocated by the Ministry of Justice, by another Ministry or by some other entity?

2. What is the procedure for adopting the amount of the budget allocated to the Court? Is it a unilateral process? Is it through dialogue with the decision-making power? Or by some other means?

3. Who makes the final decision to grant the funds?

4. What is the total amount of your Supreme Court's budget? (salaries, costs and operation)

5. Indicate the main areas of the Court's budgetary management.

6. Does the Court, or can the Court if need be, have any other resources besides public funds?

7. What are the legal bases permitting the use of funds other than public ones?

8. What is the role assigned to the president of the Court with respect to its financial management?

**II. Organisation and operation of the Budget Department**

1. Is the Department run by a judge, an official or a contract agent?

2. What categories of staff members make up the Court's Budget Department? Judges, officials, contract agents? How many are there?

3. What are the provisions that apply to the Supreme Court's accounting and financial management?

4. What budgetary control system is the Court subject to?

5. Do the managers carry responsibility for their work? Indicate the type and nature of any sanctions that may be applicable.

**III. Effects of the general economic situation on the financial management of the Supreme Courts' budgets**

1. Does the general context of the current economic crisis in Europe have any perceptible impact on the Court?

2. If so, indicate the areas in which the Court is affected by the crisis and what responses have been found to cope with it.

3. Has there been any change in the equipment judges are provided with for their work?

**Le budget des Cours suprêmes de l'Union européenne**

(Sofia, 13-14 octobre 2011)

**I. Gestion financière des Cours suprêmes de l'Union européenne**

1. Quelle est l'origine des ressources budgétaires dont dispose la Cour ?

S'agissant des fonds publics attribués à la Cour, l'affectation est-elle effectuée par le ministère de la Justice, par un autre ministère ou par une autre entité ?

2. Quelles sont les modalités de la décision arrêtant le montant du budget alloué à la Cour : processus unilatéral, dialogue avec le pouvoir décisionnaire, autre ?

3. A qui appartient la décision finale d'attribution ?

4. Quel est le montant total du budget de votre Cour suprême ? (salaires, charges et fonctionnement)

5. Précisez les grands axes de gestion budgétaire de la Cour.

6. La juridiction dispose-t-elle ou peut-elle le cas échéant disposer de ressources autres que les fonds publics ?

7. Préciser les fondements juridiques permettant de recourir à des fonds non publics ?

8. Quel est le rôle dévolu au président de la juridiction en ce qui concerne la gestion financière de celle-ci ?

**II. Organisation et fonctionnement du service budgétaire**

1. La direction du service est-elle assurée par un magistrat, par un fonctionnaire ou un agent contractuel ?

2. Quelles catégories de personnels composent le service budgétaire de la Cour : magistrat(s), fonctionnaires, agents contractuels ? Quel est leur nombre ?

3. Quelles sont les dispositions applicables à la gestion comptable et financière de la Cour suprême ?

4. A quel régime de contrôle budgétaire la Cour est-elle soumise ?

5. Les gestionnaires répondent-ils de leurs gestion ? Préciser le type et la nature des sanctions encourues le cas échéant.

**III. Incidences de la conjoncture sur la gestion financière sur le budget des Cours suprêmes**

1. Le contexte général de crise économique actuel en Europe a-t-il un impact budgétaire perceptible pour la Cour ?

2. Préciser, s'il y a lieu, les domaines dans lesquels la Cour est affectée, du fait de la crise et la nature des réponses élaborées pour y faire face.

3. Les moyens de travail mis à la disposition des magistrats ont-ils été modifiés ?